Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-014

Signature du document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux pour les collectivités : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communes, Départemental de l'Isère avec les bailleurs ABSISE et Habitat Dauphinois

Monsieur le Maire expose :

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux des contingents de logements sociaux a été instauré par la loi ELAN de 2018 et modifié par la loi 3DS de 2022 qui reporte le délais de mise en œuvre au 24 novembre 2023.

L'objectif de la gestion en flux est de décloisonner les contingents de logements sociaux pour optimiser le nombre des logements sociaux disponibles et permettre une plus grande fluidité des attributions. Ainsi, en synthèse, elle permet :

1. Une consolidation de la commission d'attribution intercommunale

La réforme doit permettre de consolider la commission « Rapprochement Offre / Demande de logement social » grâce au partenariat sur les réservations départementales. Ainsi, cela se traduit par une hausse du volume d'offre mutualisée de logements en attribution partenariale pour les ménages prioritaires, au bénéfice des partenaires locaux et particulièrement des communes qui proposent des candidats.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

2. Une lisibilité sur le contingent communal et le partenariat avec les bailleurs

Pour les communes, si la gestion en flux a mis en exergue un volume faible de contreparties « réglementaires », elle met en lumière le partenariat historique et informel avec les bailleurs locaux pour la gestion des logements non réservés en lien avec les communes, et donc l'enjeu de le consolider.

3. Une consolidation des partenariats et une meilleure lisibilité

Le passage à la gestion en flux est l'occasion de réaffirmer le partenariat communes/bailleurs pour la gestion des logements non réservés. Il est également l'occasion de développer un partenariat pour la gestion des offres du Département dans le cadre de la commission intercommunale.

Plus globalement, elle sera l'occasion de consolider des bilans par réservataire, permettant une meilleure lisibilité du rôle de chacun dans les attributions et d'adapter, le cas échéant, l'organisation partenariale pour plus d'efficacité au service des ménages à loger.

Les modalités de gestion en flux ont été définies dans le cadre d'un travail partenarial et validées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 24 novembre 2023.

Elles sont précisées dans le cadre du document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux pour les collectivités : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communes, Département de l'Isère avec ABSISE (Association de Bailleurs Sociaux de l'Isère) et Habitat Dauphinois.

La mise en œuvre est prévue dès 2024 et le suivi sera effectué par la CIL, chaque année, sur la base des données communiquées par les bailleurs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux pour les collectivités : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communes Département de l'Isère avec les bailleurs sociaux ABSISE et Habitat Dauphinois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document unique et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

